



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 17 FEVRIER 2020**

N°2020-16

L'an deux mille vingt et le mercredi 15 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 07/01/2020

Date d’Affichage : 07/01/2020

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIÈRE, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Francis CHEDOZEAU, M. Alexandre FRESNEAU, M. Thierry ANDRAULT, Mme Christelle PREVOST, M. Loïc CHATILLON.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie PENOT

Mme Nathalie FILLATRE donne pouvoir à M. Thierry ANDRAULT,
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT.

SECRÉTAIRE : M. Yoane MARTINIÈRE,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : **Mise à disposition des salles municipales en période électorale**

Conformément à l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

- « Les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.
- le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux communaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le code électoral prévoit dans son article L.52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La Commune de Oyré en tant que personne morale de droit public est concernée par cette obligation. Dans sa pratique habituelle, les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande.

Dans ce cadre, elle doit veiller à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus.

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, un mode de fonctionnement écrit et public s'avère nécessaire pour les élections municipales 2020.

Ainsi, les candidats potentiels et associations de soutien de candidat(s) et/ou de préfiguration de campagne électorale pourront bénéficier de la salle des fêtes et de la salle de réunion de la mairie.

Une attestation pourra être remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.

AR PREFECTURE

086-218601862-20200218-D2020_16-DE
Regu le 18/02/2020

Ces salles seront mises à disposition gracieusement avec le matériel dont elles sont équipées à charge pour les demandeurs de procéder à leur installation et de restituer les locaux et le matériel dans leur état initial.

Les demandes de réservation seront formulées par courrier adressé à la Mairie.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites des mises à disposition desdites salles :

- *Période* : du 17 février 2020 à l'avant-veille du second tour
- *Mise à disposition* : 4 prêts de l'une ou l'autre des salles par candidat qualifié ou liste de candidats qualifiée.
- *Modalités* : les salles seront mises à disposition à partir de 14h00, les clés seront à retirer au secrétariat de la mairie.

APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOpte** ces dispositions portant sur les conditions d'attribution des salles municipales pour les élections municipales 2020

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 18 février 2020



Le Maire,
Cwiban
Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20200218-D2020_16-DE
Regu le 18/02/2020